



## Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

---

**SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 26 JANVIER 2023 À 19 h AU 80 AVENUE GATINEAU, GATINEAU (QUÉBEC) J8T 4J3.**

---

### PRÉSENCES

Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente, *par visioconférence*  
M. Yves St-Onge, président-directeur général intérimaire (PDGi), *par visioconférence*  
M. Ousmane Alkaly, *par visioconférence*  
M. Dave Blackburn, *par visioconférence*  
M. Rémi Bertrand, *par visioconférence*  
M. Luc Cadieux, membre observateur, *par visioconférence*  
Mme Marie-Christine Fournier, *par visioconférence*  
Mme Catherine Janelle, *par visioconférence*  
Mme Karine Laplante, *par visioconférence*  
M. Xavier Lecat, *par visioconférence*  
Mme Claire Major, *par visioconférence*  
M. Mathieu Ouellet, *par visioconférence*

### ABSENCES MOTIVÉES

M. Michel Roy

### PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES :

Mme France Dumont, présidente-directrice générale adjointe  
M. Stéphane Lance, directeur général adjoint  
M. Mohsen Vaez, directeur intérimaire des ressources financières (DRF) et directeur des technologies biomédicales et de l'information (DTBI)  
Dre Geneviève Gagnon, directrice intérimaire des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC)  
M. Hugo Lemay, directeur des ressources humaines et des affaires juridiques (DRHAJ)  
M. Mathieu Marsolais, directeur des communications et des relations avec les partenaires (DCRP)  
Mme Julie Whissell, directrice intérimaire des services techniques et logistiques (DSTL)  
Mme Josée Beurivage, directrice déficience et réadaptation (DDR)  
M. Benoît Major, directeur programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)  
M. Bruno Desjardins, adjoint intérimaire à la PDG  
Mme Marie-Pier Després, cheffe de service intérimaire en communications (DCRP)

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller cadre en gouvernance, Direction des communications et des relations avec les partenaires (DCRP)

**Une dizaine de personnes assistent à la rencontre.**

---

### NOTES :

Une séance plénière non publique a précédé la séance régulière et publique de 17 h à 19 h 00. Les points suivants ont été traités :

- Mot de la vice-présidente du conseil d'administration
- Échange entre le PDGi et le CA sur la situation et les enjeux du CISSS de l'Outaouais
- Nomination de cadres supérieurs
- Tableau de bord stratégique du conseil d'administration
- Présentation de la Direction de protection de la jeunesse
- Création d'un comité de travail sur les nouvelles normes d'agrément en gouvernance
- Lancement du sondage annuel d'autoévaluation du conseil d'administration
- Questions des membres du C.A. sur l'ordre du jour de la séance régulière/ Varia

### 1 Vérification du quorum et ouverture de la séance

La vice-présidente constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 00.

#### 1.1 Nomination du président-directeur général intérimaire et secrétaire du conseil d'administration

Dépôt de la communication du Conseil des ministres du gouvernement du Québec annonçant la nomination à compter du 19 janvier 2023, de M. Yves St-Onge à titre de membre du conseil

d'administration et président-directeur général par intérim du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

La vice-présidente souhaite la bienvenue à M. St-Onge et lui transmet les vœux de succès du conseil d'administration pour le mandat.

### 1.2 Déclaration de conflit d'intérêt des membres du C.A. concernant un sujet à l'ordre du jour

Aucune membre ne déclare de conflit d'intérêt réel ou potentiel concernant un sujet à l'ordre du jour

### 1.3 Adoption de l'ordre du jour

**CISSSO-001-2023**

ATTENDU que la séance a lieu au siège-social du CISSS de l'Outaouais, soit au 80 avenue Gatineau, Gatineau (Québec) par visioconférence;

ATTENDU que les membres participent à la rencontre à distance, par visioconférence;

ATTENDU que le quorum est atteint;

ATTENDU que le public peut assister à la séance par téléconférence et soumettre à l'avance des questions pour la période de questions du public;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

## 2 Période de questions du public

Un membre du public demande la parole:

- Mme Mona Brûlé, présidente du comité exécutif du Conseils des infirmières et des infirmiers (CII) annonce son absence du 6 février au 6 novembre 2023. M. Marc-André Carpentier assumera les fonctions en intérim de la présidence du CECII.

La vice-présidente remercie Mme Brûlé pour son implication et assure M. Carpentier de la pleine collaboration du CISSS de l'Outaouais.

## 3 Tableaux et rapports

### 3.1 Tableau des suivis

No	Sujet	Suivi
2	Période de questions	Suivant l'intervention concernant le dossier de l'itinérance, une équipe de la Direction générale, de la Direction santé mentale et dépendance et de la Direction des services professionnels et de la pertinence clinique a rencontré les intervenants de Logemen'occupe et des Oeuvres Isidore Ostiguy le 23 janvier.
5.1	Nomination à la présidence du comité de vigilance et qualité	La résolution a été acheminée à la direction support de ce comité.
6.2	Modification au permis d'exploitation - ajout du Centre de services ambulatoires de Vallée-de-la-lièvre	Des communications sont en cours avec le MSSS pour compléter les démarches administratives. La modification sera effectuée dans les prochaines semaines.
6.3	Demande de subvention au Programme d'aide aux nouvelles mobilités	La demande de subvention au programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) a été déposée au ministère des Transports. Une réponse est attendue en début mars 2023.



7.3	Nomination à la présidence du comité intérimaire sur le nouvel hôpital	La résolution a été acheminée à la direction support de ce comité.
9	Nomination à la présidence du comité des ressources humaines	La résolution a été acheminée à la direction support de ce comité.
10	Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité	La résolution de reconnaissance a été distribuée et la mention faite dans l'Info-CA : <a href="https://ciyss-outaouais.gouv.qc.ca/mon-ciyss/conseil-administration/bulletins-dinformation-du-ca/">https://ciyss-outaouais.gouv.qc.ca/mon-ciyss/conseil-administration/bulletins-dinformation-du-ca/</a>

### 3.2 Rapport de la vice-présidente du conseil d'administration

La vice-présidente du conseil d'administration, Mme Christiane Morin-Carle, livre un rapport verbal portant sur les éléments suivants:

- Le 15 décembre dernier à 12 h, le conseil d'administration tenait sa séance annuelle d'information par visioconférence. Une cinquantaine de personnes ont assisté à la présentation du Rapport annuel de gestion incluant le rapport financier, du Rapport sur l'application de la procédure d'examen des plaintes, la satisfaction des usagers et le respect de leurs droits, ainsi que des priorités et orientations 2022-2025.
- Elle tient à exprimer la reconnaissance du conseil d'administration pour tous les employés, gestionnaires, médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes pour les efforts déployés pendant la période des Fêtes, afin d'assurer les soins et services à la population du CISSS de l'Outaouais.

### 3.3 Rapport du président-directeur général intérimaire

Le président-directeur général intérimaire, M. Yves St-Onge, fait le rapport de ses activités depuis son entrée en fonction le 19 janvier 2023 :

- Il souligne l'effort majeur qui a été réalisé au quotidien qui permet de donner des services de qualité et sécuritaires à la population de l'Outaouais.
- Son mandat est intérimaire, jusqu'à ce que le MSSS nomme un nouveau PDG. Le processus d'affichage du poste devrait être enclenché sous peu.
- Ayant oeuvré plus de 38 ans dans le réseau de la santé et des services sociaux, il constate que l'Outaouais vit une réalité qu'aucune autre région au Québec ne connaît, même si plusieurs autres régions éloignées vivent des difficultés. La réalité frontalière est unique et le défi est plus grand qu'ailleurs.
- La gestion du CISSS de l'Outaouais est sur la bonne voie depuis plusieurs années, dans l'objectif de toujours améliorer l'offre de services à la population, malgré les difficultés. Il faut poursuivre les représentations et identifier des solutions avec l'appui des autorités ministérielles, pour relever le principal défi de la main-d'œuvre. L'objectif des prochains mois sera de garder le cap sur les priorités de l'organisation.
- Les urgences demeurent une priorité, mais aussi l'accès aux services ainsi que la gestion des listes d'attente, notamment la chirurgie, les plateaux techniques et les programmes sociaux.
- Les solutions pérennes prendront quelques années à se mettre en place, même si des solutions à court terme sont également déployées.

### 3.4 Mot de la représentante du Comité des usagers (CUCI)

La représentante du Comité des usagers (CUCI), Mme Claire Major, informe le C.A. des éléments suivants:

- Le CUCI, en collaboration avec le comité des usagers de Gatineau, a débuté une campagne publicitaire télévisuelle diffusée sur TVA et faisant la promotion des droits des usagers.
- Les comités sont toujours en mode de recrutement de nouveaux membres partout sur le territoire. Certaines démarches portent fruit. Par exemple, le comité de résidents du CHSLD Maniwaki est maintenant fonction. Le recrutement de membres pour le comité des usagers de l'hôpital de Papineau se poursuit également
- Le CUCI participera à la première pelletée de terre pour la maison des aînés de Massons-Angers qui aura lieu le 30 janvier.



- La coordonnatrice du CUCI sera présente au prochain comité de coordination organisationnelles. Elle présentera la mission des comités des usagers et des résidents aux cadres supérieurs, ce qui permettra à plus de directions de solliciter ces organismes dans les dossiers pertinents d'usagers et de résidents.

#### 4 Agenda consensuel

##### 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

CISSO-002-2023

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 15 décembre 2022 tel que déposé.

##### 4.2 Statuts et privilèges

###### 4.2.1 Dr Wadih Azzi – Médecine de famille (110276)

CISSO-003-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 11 janvier 2023 (résolution CMDP-2023-0001);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Wadih Azzi des privilèges en urgence MU, garde au département d'urgences service de Hull-Gatineau aux installations de l'Hôpital de Hull et l'Hôpital de Gatineau à partir du 19 décembre 2022.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau

Privilèges : MG : hospitalisation, garde; Urgence : urgence MU, garde

Installation (s) secondaire (s) :

Installation de Gatineau: Hôpital de Hull

Privilège : MG : hospitalisation, garde, unité de gériatrie; Urgence : urgence MU, garde

###### 4.2.2 Dre Valérie Caron – Médecine de famille (102045)

CISSO-004-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 11 janvier 2023 (résolution CMDP-2023-0003);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Valérie Caron des privilèges en évaluations médicales en externe, garde au département de médecine générale service de médecine communautaire



urbaine à l'installation du Centre de réadaptation en dépendance à partir du 1 décembre 2022.

Statut : Actif  
Département/service : Urgences / Hull-Gatineau

Installation principale :  
Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau  
Privilèges urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence.

Installation (s) secondaire (s) :  
Installation de Gatineau: Hôpital de Hull  
Privilèges : Urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence.  
Installation de Gatineau : Centre de réadaptation en dépendance de l'Outaouais  
Privilèges : évaluations médicales en externe, garde.

#### 4.2.3 Dr Steven Tisseverasinghe – Radiooncologie (117617)

CISSO-005-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 11 janvier 2023 (résolution CMDP-2023-0002);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Steven Tisseverasinghe des privilèges en curiethérapie, échographie liée à la curiethérapie au département de médecine spécialisée service de radiooncologie aux installations du CISSS de l'Outaouais à partir du 27 janvier 2023.

Statut : Actif  
Département/service : Médecine spécialisée / Radiooncologie

Installation principale :  
Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau  
Privilèges consultation et suivi, garde, recherche, curiethérapie, échographie liée à la curiethérapie, hospitalisation.

Installation secondaire :  
Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais  
Privilège : consultation et suivi, garde, recherche, curiethérapie, échographie liée à la curiethérapie, hospitalisation.

#### 4.2.4 Dr Jean-Maurice Agier – Psychiatre associé (187360)

CISSO-006-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Jean-Maurice Agier est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en psychiatrie à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 11 janvier 2023 (résolution CMDP-2023-0004);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



D'ACCEPTER la démission de Dr Jean - Maurice Agier à partir du 6 janvier 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 4 dossier (s) incomplet (s).

**4.2.5 Dre Françoise Giard – Dermatologie actif (187118)**

**CISSSO-007-2023**

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Françoise Giard est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine spécialisée à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 11 janvier 2023 (résolution CMDP-2023-0005);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Françoise Giard à partir du 30 avril 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

**4.2.6 Dre Liisa Stevens (14743)**

**CISSSO-008-2023**

CONGÉ PROLONGÉ DU DÉPARTEMENT D'URGENCES

ATTENDU que Dre Liisa Stevens est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges au département d'urgences à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le plan d'effectifs médicaux du département d'urgences du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la demande de congé sabbatique dûment remplie et signée par le requérant et son chef de département;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 11 janvier 2023 (résolution CMDP-2023-0006);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la demande de congé sabbatique de Dre Liisa Stevens du département d'urgences pour une période de cinq (5) mois à partir du 1er avril 2023 au 20 août 2023.

**4.2.7 Dr Sham Benyoucef Médecine de famille (102514)**

**CISSSO-009-2021**

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble



des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Sham Benyoucef;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Sham Benyoucef ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Sham Benyoucef à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Sham Benyoucef sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Sham Benyoucef s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Sham Benyoucef les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 11 janvier 2023;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'OCTROYER** les privilèges à Docteur Sham Benyoucef (102514) à compter du 9 décembre 2022 et jusqu'au 9 décembre 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital de Hull ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
  - Statut : membre associé
  - Département/service : médecine générale / unité hospitalière urbains
  - Privilèges associés à l'installation principale : A: trousse médico-légale;
  - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: trousse médico-légale ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des



ressources dûment adoptées;

- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.8 Dr Alexandre Elhalawi Médecine de famille (103930)**

CISSSO-010-2021

**OCTROI DE PRIVILÈGES**

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations



rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Alexandre Elhalawi;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Alexandre Elhalawi ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Alexandre Elhalawi à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Alexandre Elhalawi sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Alexandre Elhalawi s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Alexandre Elhalawi les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 11 janvier 2023;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'OCTROYER les privilèges à Docteur Alexandre Elhalawi (103930) à compter du 19 décembre 2022 et jusqu'au 19 décembre 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :**

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Maniwaki et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
  - Statut : membre actif
  - Département/service : urgence / Vallée-de-la-Gatineau
  - Privilèges associés à l'installation principale : A: urgence MU3, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence;
  - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue



conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;

- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.9 Dr Francisco Gonzalez Barlatey - pédiatrie (103647)**

CISSSO-011-2021

**OCTROI DE PRIVILÈGES**

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Francisco Gonzalez Barlatey;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Francisco Gonzalez Barlatey ont été déterminées;



ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Francisco Gonzalez Barlatey à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Francisco Gonzalez Barlatey sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Francisco Gonzalez Barlatey s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Francisco Gonzalez Barlatey les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 11 janvier 2023;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'OCTROYER les privilèges à Docteur Francisco Gonzalez Barlatey à compter du 19 décembre 2022 et ce jusqu'au 19 décembre 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :**

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre conseil

Département/service : pédiatrie / pédiatrie

Privilèges associés à l'installation principale : A: évaluation en clinique externe des pathologies complexes en cardiologie pédiatrique. Inclut l'échocardiographie pédiatrique;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: évaluation en clinique externe des pathologies complexes en cardiologie pédiatrique. Inclut l'échocardiographie pédiatrique;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;



- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.10 Dr Photis Loizides - chirurgie-plastie (110301)**

CISSSO-012-2021

**OCTROI DE PRIVILÈGES**

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Photis Loizides;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Photis Loizides ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Photis Loizides à faire valoir ses observations sur ces obligations;



ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Photis Loizides sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Photis Loizides s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Photis Loizides les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 11 janvier 2023;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'OCTROYER les privilèges à Docteur Photis Loizides à compter du 1 janvier 2023 et ce jusqu'au 1 janvier 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :**

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : chirurgie / plastie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédure opératoire;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédure opératoire;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité



de l'acte;

- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

## **5 Comité de la gouvernance et de l'éthique**

### **5.1 Rapport du président du comité - séance du 16 janvier 2023**

Le président du comité de gouvernance et éthique, M. Xavier Lecat, présente un compte-rendu de la séance du 16 janvier 2023 :

- Le directeur des communications et des relations avec les partenaires, M. Mathieu Marsolais, a déposé le plan de travail associé à la priorité organisationnelle #4, soit l'image corporative. Au total, 25 actions ont été identifiées pour l'atteinte des quatre objectifs, dans un horizon 2022-2025. La première action était d'ailleurs la création de la Direction des communications et relations avec les partenaires. Les membres du comité de la gouvernance et de l'éthique constatent que ce plan d'action est complet et devrait entraîner des retombées positives pour le CISSS de l'Outaouais.
- La politique sur les communications organisationnelles a été déposée pour consultation à la séance du 16 janvier. Quelques améliorations ont été apportées et les membres du comité recommandent l'adoption du document.
- La direction générale a déposé le bilan de la séance annuelle d'information du conseil d'administration ayant eu lieu le 15 décembre dernier. Les membres sont satisfaits de la formule. À titre de piste d'amélioration, ils proposent que les présentations portant sur les deux rapports annuels soient d'abord soumises pour échanges aux comités correspondants.
- Un nouveau chapitre de normes d'agrément en gouvernance a été déposé par la direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique. Plusieurs modifications aux normes de gouvernance sont proposées et seront évaluées lors de la visite de 2024. Le conseil d'administration doit donc former un groupe de travail afin de débiter les travaux rapidement.
- À la suggestion d'un membre du C.A. le comité de gouvernance propose que les procès-verbaux des conseils professionnels soient déposés au comité de la vigilance et de la qualité, sur lequel ces mêmes conseils siègent déjà. Comme tous les membres du C.A. ont accès à la documentation de chacun des comités, cette proposition permettra d'améliorer le partage de l'information.

#### **5.1.1 Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022**

Dépôt du document en titre.

### **5.2 Politique de communication organisationnelle**

**CISSSO-013-2023**

ATTENDU que la Politique de communications externes du CISSS de l'Outaouais a été adoptée le 28 janvier 2016;

ATTENDU que cette politique vise entre autres à fournir un cadre de référence et d'orientation pour toutes les actions de communication, tant à l'interne qu'à l'externe;



ATTENDU que cette politique a fait l'objet d'un processus de consultation qui a mené à une révision complète;

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance et éthique d'adopter la politique;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la Politique de communications organisationnelles internes et externes tel que déposée.

### 5.3 Présidence du comité gouvernance et éthique

CISSSO-014-2023

ATTENDU que l'article 24 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) précise les règles de régie interne du comité de gouvernance et d'éthique, notamment la nomination d'un président;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 181 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S- 4.2), la présidence du comité doit être assumée par un membre indépendant;

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique du 16 janvier 2023 de renommer M. Xavier Lecat à la présidence du dit comité;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RENOMMER M. Xavier Lecat à la présidence du comité de gouvernance et d'éthique pour 2023.

## 6 Comité de vérification

### 6.1 Rapport du président du comité - séance du 17 janvier 2023

M. Rémi Bertrand, présente un compte-rendu de la séance du 17 janvier 2023 :

- Les résultats financiers sont en équilibre à la période 9 et on maintient la prévision d'un résultat en équilibre au 31 mars 2023.
- La présentation du mandat d'audit pour l'année 2022-2023 par la firme externe Deloitte a été déposée. Cet audit tiendra compte des nouvelles normes comptable à respecter.
- Un déficit est observé à la direction DSAPA, cependant, celui-ci est dû principalement à une augmentation significative de l'offre de service en soins à domicile, ce qui permet d'augmenter la qualité de vie de nos aînés et aider à réduire l'achalandage dans nos hôpitaux.
- Bon coup de la direction des technologies biomédicales et de l'information présentant un aperçu du plan directeur de transformation numérique (PDTN) pour lequel une participation d'usagers partenaires a été sollicitée afin qu'ils soient au cœur des décisions. Le CISSS de l'Outaouais se retrouve en position de leader par rapport aux CISSS et CIUSSS de la province avec l'élaboration de ce plan, et dans la transition vers les dossiers numériques.

#### 6.1.1 Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022

Dépôt du document en titre.

### 6.2 Rapport trimestriel AS-617 et résultats périodiques (période 9)

M. Mohsen Vaez, directeur intérimaire des services financiers (DRF), présente le rapport financier à la période 9 (3 décembre 2022) qui est en équilibre :

- Masse salariale (surplus de 18 M\$) :
  - Les économies en heures régulières (postes vacants) permettent d'absorber les dépassements budgétaires en temps supplémentaire.



- Le temps supplémentaire (TS) est en hausse par rapport à l'année précédente, dû principalement à la pénurie de main-d'œuvre et à la mesure incitative du TS à taux double touchant certaines catégories d'emploi et qui est financée par le MSSS.
- L'assurance salaire est en baisse par rapport à l'année précédente, mais démontre une certaine stabilité depuis la période 5.
- Fournitures et autres charges (déficit de 18 M\$) :
  - Les principaux écarts se situent au niveau des services achetés en soutien à domicile (8,4 M\$) et des RI-RTF (5,5 M\$).

En réponse à une question d'un membre du conseil d'administration. M. Vaez mentionne que les coûts post-pandémie sont assumés par le MSSS et représentent des activités reliées à la Covid, telles que des fournitures, des primes accordées à certains titres d'emploi, etc. Les dépenses autorisées sont déterminées par décret ministériel.

#### CISSSO-015-2023

ATTENDU les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

ATTENDU que selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

ATTENDU que l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S- 4.2) oblige le président-directeur général à présenter au CA de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification lors de la séance du 17 janvier 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le rapport trimestriel de la période 9 (2022-2023) du CISSS de l'Outaouais comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de 250 000 \$, respectant l'équilibre budgétaire;

D'AUTORISER le président du conseil d'administration et le président-directeur général intérimaire à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

## 7 Comité des ressources humaines

### 7.1 Rapport du président du comité - séance du 16 janvier 2023

Le président du comité des ressources humaines, M. Xavier Lecat, présente un compte-rendu de la séance du 16 janvier 2023:

- Un état de situation concernant le programme « Je contribue » a été présenté par L-A Barber. Le ministère avait originalement indiqué que tous les contrats temporaires octroyés dans le cadre de ce programme devaient venir à échéance au 31 décembre 2022. Le programme a cependant été reconduit pour une période indéterminée de façon à ce que l'on puisse renouveler et offrir des contrats temporaires d'une durée d'un an. Parallèlement, en décembre 2022, le MSSS a lancé un nouvel appel à tous pour venir en aide, notamment, au 811 et autres secteurs critiques. À cette date, le CISSS de l'Outaouais avait régularisé près de 1000 des 3821 personnes ayant prêté une main forte dans le cadre de ce programme.
- Le projet de politique Prévention des risques à la santé et la sécurité au travail a été présenté pour consultation. Cette politique est issue des travaux des comités du CPSST (Comité paritaire en santé et sécurité au travail) avec les instances syndicales et les meilleures pratiques actuelles. Elle est en conformité avec les attentes signifiées du MSSS dans son « Plan d'action national visant la prévention des risques en milieu de travail et la promotion de la santé globale 2019-2023 » et la nouvelle Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail. Elle a fait l'objet d'un processus de consultation auprès de l'ensemble des directions du 28 novembre au 16 décembre 2023. Le comité recommande l'adoption du document.



- L'enjeu qui demeure est notre capacité à embaucher et garder notre personnel, et ce, malgré les efforts déployés par l'équipe des ressources humaines, les initiatives provinciales, dont le programme « Je contribue » ainsi que les plans de communication mis en place.
- La proposition de trois candidatures pour la nomination de cadres supérieurs à la DSAPA, DSTL et DSMC constitue un bon coup. Il s'agit de candidats de l'interne avec une grande expérience de l'organisation, démontrant un bel exemple des possibilités de promotions et d'avancement de carrière au sein du CISSS de l'Outaouais.

#### 7.1.1 Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022

Dépôt du document en titre.

#### 7.2 Politique en prévention des risques pour la santé et la sécurité au travail (SST)

M. Hugo Lemay, directeur des ressources humaines et des affaires juridiques, dépose le projet de politique en prévention des risques pour la santé et la sécurité au travail (SST).

CISSSO-016-2023

ATTENDU que la gestion intégrée de la santé organisationnelle (GISO) visant à offrir ainsi un milieu de travail sain, sécuritaire et stimulant est une priorité organisationnelle;

ATTENDU que la prévention des risques à la santé et la sécurité au travail est un des cinq leviers à la gestion intégrée de la santé organisationnelle et que les pratiques reliées à celle-ci doivent être encadrées par des textes de référence;

ATTENDU la recommandation du comité des ressources humaines d'adopter la politique telle que déposée;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la politique Prévention des risques à la santé et la sécurité au travail.

#### 7.3 Nomination de cadres supérieurs

##### 7.3.1 Nomination direction des services techniques et logiques (DSTL)

ATTENDU que le poste de directrice des services techniques et de la logistique a été affiché du 25 novembre au 8 décembre 2022 selon les procédures de dotation en respect du règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux);

CISSSO-017-2023

ATTENDU que Mme Julie Whissell est cadre supérieur (directrice adjointe- DSTL) et ce, depuis le 21 septembre 2009;

ATTENDU que Mme Julie Whissell détient un poste de classe salariale 43;

ATTENDU que son salaire lors de la nomination sera majorée de 110% selon l'Art. 15 du règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux ;

ATTENDU que le salaire du cadre sera de 155 417,71\$ (intégration dans la classe 46) incluant une allocation de disponibilité de 3.5% (Art 29.09) ;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Mme Julie Whissell au poste de directrice des services techniques et de la logistique. La date d'entrée en fonction est le 29 janvier 2023;

DE FIXER le salaire à la nomination au poste de directrice des services techniques et de la logistique de Mme Julie Whissell à 155 417,71\$ auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3,5 %.

##### 7.3.2 Nomination direction adjointe des services multidisciplinaires et à la communauté (DSMC)



**CISSSO-018-2023**

ATTENDU que le poste de directrice adjointe DSMC, de l'accueil et accès aux services a été affiché du 30 novembre au 13 décembre 2022;

ATTENDU que le processus de dotation a été fait dans sa totalité et a permis de retenir la candidature de Mme Véronique Dion au poste de Directrice adjointe DSMC;

ATTENDU qu'en fonction de l'article 18.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, le salaire d'un cadre supérieur promu est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale recommandée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

ATTENDU que le salaire de la classe 43 est 108 683 \$ à un maximum de 141 289 \$;

ATTENDU que le salaire proposé à la nomination, soit 138 889,30 \$, a été établi tel que prévu au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3%;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Mme Véronique Dion au poste de directrice adjointe DSMC; la date d'entrée en fonction sera à déterminer;

DE FIXER le salaire à la nomination au poste de directrice adjointe DSMC de Mme Véronique Dion à 138 889,30 \$ auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3%.

**7.3.3 Nomination direction adjointe programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)**

**CISSSO-019-2023**

ATTENDU que le poste de directrice adjointe programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA) - volet hébergement-secteur ouest a été affiché du 25 novembre au 8 décembre 2022 selon les procédures de dotation en respect du règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux);

ATTENDU que Marie Hélène Carle est cadre intermédiaire niveau 2 (Gestionnaire responsable de site), et ce, depuis le 03 février 2019;

ATTENDU que Marie Hélène Carle détient un poste de classe salariale 41;

ATTENDU que, son salaire lors de la nomination sera majorée de 110% selon l'Art. 15 du règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux;

ATTENDU que le salaire proposé à la nomination, soit 136 165,27\$, a été établi tel que prévu au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3%;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Mme Marie Hélène Carle au poste de directrice adjointe SAPA - volet hébergement- secteur ouest; la date d'entrée en fonction sera à déterminer;

DE FIXER le salaire à la nomination au poste de directrice adjointe SAPA - volet hébergement- secteur ouest Mme Marie Hélène Carle à 136 165,27\$ auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3%.

**8 Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité**

**8.1 Remerciement - départ du directeur adjoint de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)**



**CISSSO-020-2023**

ATTENDU que M. Sébastien Audette quittait le 14 janvier 2023 son poste de directeur adjoint de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que M. Sébastien Audette a occupé ce poste depuis le 29 mars 2021;

ATTENDU que M. Sébastien Audette a toujours œuvré avec excellence, partenariat, engagement et bienveillance tout au long de son mandat de TITRE au CISSS de l'Outaouais de 2021 à 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER M. Sébastien Audette pour la qualité du travail accompli et d'en faire une mention dans l'Info-CA.

**8.2 Remerciement - départ de la présidente-directrice générale**

**CISSSO-021-2023**

ATTENDU que Mme Josée Filion quittait le 18 janvier 2023 son poste de présidente-directrice générale du CISSS de l'Outaouais pour occuper de nouvelles fonctions au ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU que Mme Josée Filion a fait son entrée au CISSS de l'Outaouais à titre de présidente-directrice générale adjointe en décembre 2018;

ATTENDU que Mme Josée Filion a été ensuite nommée présidente-directrice générale intérimaire à compter de février 2019, puis entérinée à ce poste en mars 2019;

ATTENDU que pendant son mandat, Mme Filion a dû faire face à de très nombreux défis qui ont secoué l'ensemble du réseau de la santé et des services sociaux, telle que l'arrivée de la pandémie de Covid-19 et la pénurie de main-d'œuvre chronique;

ATTENDU que malgré les circonstances exceptionnelles, le CISSS de l'Outaouais a quand même pu mettre sur pieds des projets porteurs d'avenir tels que la construction future d'un nouvel hôpital affilié, les projets de constructions de maisons des aînés et maisons alternatives, l'ouverture du Campus Outaouais McGill et le plan de gestion des services de proximité;

ATTENDU que Mme Josée Filion a toujours mis le bien-être de la population au centre de chacune des décisions, et a toujours œuvré avec excellence, partenariat, engagement et bienveillance tout au long de son mandat au CISSS de l'Outaouais de 2018 à 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER Mme Josée Filion pour la qualité du travail accompli, pour ses grandes qualités d'écoute et d'humanisme et pour son leadership mobilisant, et d'en faire une mention dans l'Info-CA.

**9 Correspondance et dépôt de documents**

**9.1 Situation en itinérance - Lettre réponse**

Dépôt d'une lettre réponse signée le 16 décembre 2022 par la PDG, Mme Josée Filion, à un groupe de partenaires œuvrant en lutte à l'itinérance, concernant le rôle du CISSS de l'Outaouais dans le dossier.

**10 Date de la prochaine séance : 23 février 2023**

**11 Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.



---

Christiane Morin-Carle  
Vice-présidente

---

Yves St-Onge  
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 23 février 2023, résolution CISSSO-023-2023.

---

**NOTE :** *Après la séance régulière, les membres se réunissent pour un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.*

---

